

**Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
le Boullay-Mivoie, le Boullay-Thierry, Puiseux**

7 place du Château - ☎ 02 37 38 35 65

28210 Le BOULLAY-THIERRY

sirpboullaythierry@wanadoo.fr

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILLITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter vos démarches, le ***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LE BOULLAY-MIVOIE LE BOULLAY-THIERRY PUISEUX*** vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à vos frais de périscolaire :

CANTINE – GARDERIE - ETUDE SURVEILLEE/AIDE AUX DEVOIRS.

Le prélèvement automatique est, en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer.

Vous êtes certains de payer votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absents !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact des prélèvements. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de fil au SIRP pour l'avertir et lui transmettre votre nouveau RIB par courrier.

PAS D'ENGAGEMENT : vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le SIRP par simple lettre au plus tard le 15 du mois précédent la prochaine facture.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de retourner au SIRP complété et signé :

- l'autorisation de prélèvement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB),

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

***Le Président du SIRP,
Frédéric GIROUX***